

## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

## ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D119, D117 et D124
au territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU, BUIRE-AU-BOIS, FONTAINE-L-ETALON,
GENNES-IVERGNY, HARAVESNES et TOLLENT
TRAVAUX

"Enduits superficiels d'usure"

Section hors agglomération
3 jours par section, pendant la période du 02 mai 2023 au 15 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"Enduits superficiels d'usure", va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D119, D117 et D124, hors agglomération, 3 jours par section, pendant la période du 02 mai 2023 au 15 septembre 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable des Maires des communes d'AUXI-LE-CHATEAU, WILLENCOURT, TOLLENT, LABROYE, REGNAUVILLE, CAUMONT, FONTAINE-L'ETALON, GENNES-IVERGNY, BUIRE-AU-BOIS, VAULX, HARAVESNES et LE-PONCHEL,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de FREVENT,

## \*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D119 du PR 0+407 au PR 1+890 du PR 8+690 au PR 9+0, D117 du PR 9+800 au PR 11+100 du PR 12+50 au PR 12+300 et D124 du PR 6+475 au PR 9+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU, BUIRE-AU-BOIS, FONTAINE-L-ETALON, GENNES-IVERGNY, HARAVESNES et TOLLENT, 3 jours par section, pendant la période du 02 mai 2023 au 15 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour la RD 119 du PR 0+407 au PR 1+890 : par les RD 118 E1, 118, 941 et 119 aux territoires des communes d'AUXI-LE-CHATEAU et WILLENCOURT.

Pour la RD 119 du PR 8+690 au PR 9+000 : par les RD 119, 928, 134 E3, 101 et 124 aux territoires des communes de TOLLENT, LABROYE, REGNAUVILLE, CAUMONT, FONTAINE-L'ETALON et GENNES-IVERGNY.

Pour la RD 117 : par les RD 120, 119, 941, 102 et 117 aux territoires des communes d'AUXI-LE-CHATEAU, BUIRE-AU-BOIS, VAULX et HARAVESNES.

Pour la RD 124 : par les RD 124, 101, 117, 120, 121 et 119 aux territoires des communes d'HARAVESNES, VAULX, LE-PONCHEL et GENNES-IVERGNY.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 24 mars 2023

Signé électroniquement par Stephane DELPLANQUE ADJOINT AU RESPONSABLE URM

Téléphone: 03.21.90.04.80